

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN MAIRE ADJOINT
(Extrait du Registre)**

N° 146

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER, Maire Adjointe

Le Maire de la Commune de Bon-Encontre,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé l'élection en qualité d'adjointe au maire de Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER 2ème adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

COHESION SOCIALE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié au registre des arrêtés du Maire,
Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée :

A Mme La Préfète
Au Comptable Public de la collectivité

Fait à Bon-Encontre, le 8 juillet 2020.

Pour copie conforme
Madame Le Maire



Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le,
Signature de l'intéressé(e) :

20/07/2020